

Déclaration relative à la protection des données portant sur le traitement de données à caractère personnel dans les services d'interprétation

L'Office européen des brevets (OEB ou l'Office) attache la plus haute importance à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel vous identifiant, directement ou indirectement, seront traitées de manière licite, loyale et avec le plus grand soin.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données de l'OEB (RRPD).

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies conformément aux articles 16 et 17 RRPD.

La présente déclaration porte sur le traitement de données à caractère personnel **dans les services d'interprétation**.

1. Quelles sont la nature et la finalité des opérations de traitement ?

Les données à caractère personnel des interprètes employés par l'OEB sont traitées en vue de fournir à l'OEB les services d'interprètes du plus haut niveau de compétence, d'efficacité et d'intégrité.

Pour être admis à travailler pour l'OEB, les interprètes présentent une offre au service des achats de l'OEB via le système d'acquisition dynamique (DPS). Les candidats dont l'offre est retenue obtiennent un contrat-cadre ou, en fonction de la demande pour leur combinaison linguistique, sont inscrits sur une liste de réserve pour de futurs services pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Les candidats qui obtiennent un contrat suivent d'abord une procédure d'intégration comprenant une formation en ligne, des séances d'entraînement et des évaluations en cabine de formation. Les candidats qui réussissent ces évaluations entrent alors dans une phase probatoire où ils reçoivent des engagements rémunérés et des retours sur leur performance.

À l'issue de la phase probatoire, l'OEB décide d'accréditer ou non un interprète. Seuls les interprètes accrédités peuvent continuer à travailler pour l'OEB. Les décisions sur l'accréditation sont prises par les Services linguistiques de l'OEB sur la base des retours pendant la phase probatoire.

Les données à caractère personnel des interprètes sont stockées et traitées dans OpenText et dans le Système d'administration des interprètes (IAS).

Pour garantir la qualité requise des services d'interprétation, les interprètes reçoivent des retours sur leur performance notamment au regard des évaluations en cabine de formation et pendant la phase probatoire. Les données correspondantes sont stockées sur un compte de courrier électronique restreint au sein des Services linguistiques et dans MS Forms.

Dans l'ensemble, le traitement des données à caractère personnel est nécessaire :

- en vue de maintenir un vivier d'interprètes accrédités et dûment qualifiés ;
- pour fournir des services d'interprétation ;
- dans une perspective de gestion de la qualité (encadrement et évaluation des nouveaux interprètes et garantie de la qualité du service);
- pour administrer la procédure de paiement.

Le traitement des données n'est pas censé servir à une prise de décision automatisée, notamment au profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si des dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées :

- les données à caractère personnel contenues dans les documents de l'offre ;
- le titre, le prénom et le nom, l'adresse, le domicile professionnel, l'adresse d'imposition, le numéro de téléphone, le numéro de téléphone portable, l'adresse électronique, les coordonnées bancaires, les langues de travail, le parcours académique, la spécialisation/les préférences, l'expérience professionnelle, les références de la part d'interprètes expérimentés de l'OEB, le CV, les diplômes, la langue maternelle, le statut fiscal et le numéro de TVA, les disponibilités (quand les interprètes étaient/n'étaient pas disponibles, quand ils ont travaillé pour l'OEB) ces données sont stockées dans l'IAS;
- les retours sur la qualité du service.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité de la DG4 - DP44 - Administration générale agissant en qualité de responsable délégué du traitement des données à l'OEB.

Les données à caractère personnel sont traitées par les agents de l'OEB en charge des services d'interprétation.

Les techniciens externes de l'OEB qui sont associés à l'organisation des procédures orales avec interprétation sont amenés à traiter de manière limitée des données à caractère personnel.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les personnes suivantes ont accès aux données à caractère personnel des interprètes :

le directeur des Services linguistiques ;

- le responsable d'équipe en charge de l'interprétation ;
- les membres du personnel du département Interprétation et soutien centralisé chargés des services d'interprétation.

Les techniciens externes de l'OEB participant à l'organisation des procédures orales ont un accès limité aux données à caractère personnel des interprètes en vue de permettre la tenue des procédures orales.

Les données à caractère personnel seront communiquées uniquement aux personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement correspondantes. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou communiquées à d'autres destinataires.

5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant, et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites, ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ou l'accès non autorisé à celles-ci.

Les données à caractère personnel de l'OEB sont traitées dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB.

Celles-ci comprennent :

- authentification de l'utilisateur : tous les postes de travail et serveurs requièrent une ouverture de session, les dispositifs mobiles de l'OEB requièrent une ouverture de session au site de l'OEB, les comptes privilégiés requièrent une authentification supplémentaire et plus stricte;
- contrôle d'accès (p. ex., contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principes du "besoin de savoir" et du "moindre privilège"): séparation des rôles d'administrateur et d'utilisateur, les utilisateurs ayant un minimum de privilège et les rôles d'administrateur étant réduits globalement au minimum;
- Renforcement de la sécurité logique des systèmes, des équipements et du réseau : 802.1x pour le réseau

IAS est une application informatique sécurisée conforme aux normes de sécurité de l'OEB. Celles-ci comprennent :

- authentification de l'utilisateur: l'accès interne (par la Direction Services linguistiques) s'appuie sur l'authentification Windows avec une authentification unique, basée sur des répertoires actifs. L'accès externe par les interprètes s'effectue via IAS External. IAS External est définie comme une application Azure (https://onpremiseiasexternal-epocloud.msappproxy.net/). L'authentification s'appuie sur la méthode d'authentification standard définie pour toutes les applications Azure (compte utilisateur Windows + mot de passe + authentification multifactorielle);
- contrôle d'accès : l'IAS et l'IAS External n'ont que deux rôles : celui d'utilisateur interne ou celui d'interprète. Ces rôles sont programmés "en dur" dans l'application et gérés par des groupes Active Directory Les demandeurs ne sont pas définis dans l'application : tout utilisateur de l'OEB peut accéder à la page d'IAS Internal afin de soumettre une demande de services d'interprétation ;
- protection physique : contrôles d'accès à l'OEB, contrôles d'accès supplémentaires au centre de données, politiques relatives à la fermeture des bureaux ; • contrôles des transmissions

- et des saisies (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et réseaux) : contrôle de la sécurité avec Splunk ;
- intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, en limiter le traitement ou vous opposer à celui-ci ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Les utilisateurs ont le droit d'accéder à leurs données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer et de limiter leur traitement ou de s'opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Le droit à la rectification ne s'applique qu'en cas de traitement de données factuelles inexactes ou incomplètes dans le cadre des tâches, des devoirs et des activités de l'OEB; il ne s'applique pas aux déclarations subjectives, notamment celles provenant de tiers. En ce qui concerne le droit d'accès, dans les cas où l'OEB considère qu'il est nécessaire de protéger le caractère confidentiel de la prise de décision et de délibérations internes, certaines informations peuvent être supprimées dans la copie des données à caractère personnel remise à la personne concernée.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, en tant qu'utilisateur externe, veuillez adresser une demande écrite à <u>DPOexternalusers@epo.org</u>, ou contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse <u>dpl.pd44@epo.org</u>. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent à remplir ce <u>formulaire</u> (pour les personnes externes) ou ce <u>formulaire</u> (pour les personnes internes) et à le transmettre avec votre demande.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement de vos données ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément aux articles 5a) et b) RRPD.

- a) Le traitement est nécessaire aux fins de gestion et de fonctionnement de l'OEB.
- b) Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.

Instruments juridiques applicables : Règle 4 CBE

8. Combien de temps conservons-nous vos données ?

Les offres et les contrats sont soumis à une durée de conservation de 12 ans. Toutes les autres données sont soumises à une durée de conservation de 15 ans. En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues au moment où le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

En cas de questions sur le traitement des données à caractère personnel les concernant, les personnes concernées externes peuvent s'adresser au Bureau de la protection des données et/ou au responsable délégué du traitement à l'adresse DPOexternalusers@epo.org. Les agents de l'OEB peuvent contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse dpl.pd44@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable délégué du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et le droit d'exercer des voies de recours en vertu de l'article 50 RRPD.